

**Règlement de l'HRMA Mali sur la conduite et les motos**

1. Seul le personnel disposant d'une autorisation de conduite délivrée par DCA est habilité à conduire une moto de DCA. Tout membre du personnel qui conduirait un moto DCA sans autorisation délivrée à cet effet par celle-ci fera l'objet d'un avertissement écrit ou d'un renvoi.
2. Le personnel international n'est pas autorisé à monter ou à voyager en tant que passager sur les motos DCA.
3. Tous motocycliste DCA sont TENUS de fournir une photocopie de leur permis de conduite à inclure dans le dossier des conducteurs.
4. Les motos de DCA ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation préalable écrite du Directeur Pays. Tout conducteur dont il a été constaté qu'il utilisait une moto de DCA à des fins personnelles fera l'objet d'un dernier avertissement écrit ou d'un renvoi.
5. Des vérifications du niveau d'huile et de carburant **DOIVENT** être effectuées chaque matin avant le démarrage de la moto. Les lumières, pneus, écrous de roue, doivent être vérifiés quotidiennement. L’on doit aussi s’assurer qu’il n’y a pas de fuites.
6. Toutes les motos doivent être dotés équipées d'une trousse à outils et d'une copie des papiers requis qui comprennent l'attestation d'assurance de la moto et les documents d'immatriculation.
7. Les limites de vitesse et le code de la route en vigueur dans le pays **DOIVENT** être respectés à tout moment. La vitesse de toutes les motos de DCA est **limitée à 80 km/h** sur les autoroutes hors des villes et agglomérations, sauf sur les segments où les panneaux de signalisation imposent une limite de vitesse inférieure.
8. Lorsque les conducteurs circulent en ville, dans les villages ou les zones non habitées, ils **DOIVENT** faire preuve d'une extrême prudence. Les vitesses ne doivent pas dépasser les prescriptions nationales en matière de vitesse à proximité de lieux fréquentés par des enfants, des animaux ou de grandes foules.
9. Les limites de vitesse doivent être réduites en fonction des conditions météorologiques.
10. Les motocyclistes qui dépassent la limite de vitesse peuvent faire l'objet d'un avertissement verbal ou écrit.
11. Toutes les amendes pour infraction au code de la route ou excès de vitesse sont à la charge du motocycliste. DCA n'est pas tenue de régler lesdites amendes.
12. Le motocycliste et **les passagers DOIVENT toujours porter un casque et des bottes ou des chaussures** lorsqu'ils conduisent des motos DCA.
13. Les capacités de charge et de transport d’un passager de la moto ne doivent jamais être dépassées. Toute amende relative à la capacité du véhicule sera acquittée par le conducteur.
14. Les passagers non autorisés, notamment les membres du personnel militaire et autre personnel armé, ne peuvent pas être transportés dans des motos de DCA.
15. Aucune arme n'est autorisée dans les motos de DCA.
16. Il est interdit de fumer dans les motos de DCA.
17. Tout DCA motocycliste sous l'emprise de drogues ou de l'alcool sera immédiatement renvoyé de DCA.
18. Les motocyclistes ne peuvent pas utiliser de téléphone portable lorsque la moto est en marche, sauf si la moto en question est équipée d'un dispositif mains libres. Un motocycliste qui doit utiliser un téléphone portable doit se stationner dans un endroit sûr au préalable.
19. Il est interdit de conduire après la tombée de la nuit hors des villes et agglomérations, sauf en cas d'urgence ou après avoir obtenu une autorisation écrite du Directeur Pays.
20. Les **restrictions de voyage doivent être respectées** conformément aux directives de sécurité, notamment les restrictions sur les trajets après la tombée de la nuit et sur les trajets solitaires.
21. Tout motocycliste de DCA impliqué dans un accident en informera immédiatement son Supérieur hiérarchique, son Chef de projet et son Responsable/Gestionnaire de parc automobile et, le cas échéant, la police locale. **Ledit motocycliste n'admettra aucune responsabilité** dans un accident qui implique un tiers jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été menée. La motocycliste en faute s'acquittera de tous les frais encourus au titre d'une responsabilité admise par une motocycliste de DCA avant la tenue d'une enquête.

En cas d'accident de moto qui interrompt le trajet, le conducteur et les passagers doivent immédiatement :

1. Prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque pour les autres véhicules ou les conditions de circulation.
2. Si le personnel de DCA ou des tiers sont blessés, appeler les services d'urgence requis.

En cas d'accident ou d'incident, un Rapport d'accident complet doit être remis par écrit dans les 24 heures.

1. Tout motocycliste de DCA impliqué dans un accident pour lequel il a été constaté, après enquête, qu'il n'avait pas fait preuve de la prudence requise ou que l'accident était la conséquence d'un excès de vitesse ou d'une conduite imprudente, fera l'objet d'un dernier avertissement écrit ou devra rembourser un pourcentage des frais de réparation, décidé à la discrétion du Directeur Pays, ou sera renvoyé.
2. Tous les motocyclistes sont responsables de leur moto respective, et tenus d'assurer le chargement de l'équipement et des marchandises dans de bonnes conditions de sécurité ; ils doivent par ailleurs aider au déchargement de l'équipement et des marchandises.
3. Tous les motocyclistes doivent s'assurer que les Services d'entretien périodique sont exécutés en temps opportun. Le motocycliste doit contacter son supérieur hiérarchique au plus tard une semaine avant l'entretien prévu de sa moto pour assigner un mécanicien à l'entretien.
4. La motocycliste doit s'assurer que le réservoir à carburant de son véhicule est complètement rempli. Le véhicule ne peut être stationné pendant la nuit que si le réservoir est au moins rempli à moitié.
5. La motocycliste doit assurer la propreté de sa moto, et informer son supérieur hiérarchique de tout problème d'ordre mécanique.
6. Tous les motocyclistes doivent ralentir à l'approche des postes de contrôle sur la route.
7. Les motocyclistes doivent veiller à tout moment à la sûreté et à la sécurité de leur véhicule dès lors qu'ils en ont la charge.

**TOUS les motocyclistes** doivent **impérativement** mettre à jour le Journal de bord du véhicule.Les **Journaux de bord des véhicules** sont finalisés au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les Journaux de bord mensuels doivent être remis au Service de la logistique pour que celui-ci les inclue dans le rapport mensuel sur les véhicules. Le Service de la logistique publiera les nouveaux Journaux de bord mensuels des véhicules le dernier jour du mois.

Je déclare avoir lu et compris les conditions d'utilisation ci-dessus et confirme que je m'engage à les respecter.

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :